ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 56804

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le développement des enseignements supérieurs à Mayotte. Aujourd'hui, Mayotte possède une offre très limitée d'enseignements supérieurs : un Centre des études et des formations supérieures de Mayotte (CEFSM) qui dispense quelques formations à distances d'universités métropolitaines et réunionnaise ; un Institut de formation des maîtres (IFM) ; une antenne du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et quelques classes de Sections de technicien supérieur (STS) au sein de lycées de l'île. Dans un territoire où 62 % de la population a moins de 25 ans, cette offre s'avère quantitativement insuffisante et amène de trop nombreux jeunes Mahorais à devoir quitter prématurément leur île pour suivre leurs études à La Réunion ou en métropole dans des conditions très défavorables à leur réussite universitaire. Elle s'avère également globalement déficiente sur le plan qualitatif et ne permet généralement pas aux étudiants et élèves mahorais concernés de suivre un enseignement satisfaisant aux critères en vigueur dans le reste du territoire national. Le dynamisme démographique de Mayotte, le développement des enseignements primaire et secondaire (malgré leurs insuffisances persistantes), l'accession en cours de l'île au statut de département et les perspectives de développement économique qui en découlent : tous ces éléments plaident pour la mise en place d'enseignements supérieurs, et prioritairement technologiques et professionnalisants (notamment classes STS et instituts universitaires de technologie), dignes de ce nom à Mayotte, dans lesquels les jeunes Mahorais auront la possibilité de commencer, voire de terminer leurs études dans de bonnes conditions. Bien évidemment, cette mise en place ne peut s'envisager sans prendre en compte les évolutions induites par le système du LMD qui consacre le principe de mobilité des cursus, et la loi LRU, qui institue l'autonomie des universités, mais aussi le contexte régional de Mayotte, qui appelle à une synergie avec l'université de La Réunion, voire avec des universités de pays étrangers de la zone. Ces éléments étant posés, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions s'agissant de cette question importante pour l'avenir de l'île.

Données clés

Auteur : M. Abdoulatifou Aly
Circonscription : Mayotte (1re circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56804
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7593
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)